Nations Unies A/71/597*

Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Points 13, 117 et 134 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 70/290 de l'Assemblée générale, intitulée « Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants »

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/71/345), dans lequel il donne des précisions sur les dépenses supplémentaires qui découlent de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 70/290, sur la base du projet de résolution A/70/L.54, concernant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 305 000 dollars, à prélever sur le fonds de réserve, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des précisions, ainsi que des réponses reçues par écrit le 10 octobre 2016.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 novembre 2016).

16-18566* (F) 141116 141116

Merci de recycler

Application du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : article 153

2. Comme il est indiqué dans le rapport, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.54 (A/70/967), dans lequel il a informé l'Assemblée que l'application des demandes formulées dans le projet de résolution en question nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Dans le rapport, on peut aussi lire qu'avant l'adoption de la résolution, le Président de l'Assemblée a appelé l'attention de cette dernière sur l'état des incidences sur le budget-programme et indiqué que la Cinquième Commission examinerait les prévisions révisées comme suite au projet de résolution au cours de la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée. En conséquence, les ressources à prévoir, le cas échéant, seraient examinées dans le cadre des crédits supplémentaires à approuver pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/70/PV.108) (A/71/345, par. 2). Le Comité consultatif note que l'état des incidences sur le budget-programme a été présenté à l'Assemblée immédiatement avant l'adoption du projet de résolution.

3. Le Comité consultatif rappelle qu'aux termes de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, « aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision de dépenses établie par le Secrétaire général ». L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation. Le Comité note que, dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.54 (A/70/967), le Secrétaire général appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que « [s]i l'Assemblée adopte le projet de résolution à sa soixante-dixième session, le présent état des incidences sur le budget-programme devra être publié à nouveau sous la forme de prévisions révisées pour la soixante et onzième session. Lors de la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée, la Cinquième Commission examinera à la fois les prévisions révisées résultant du projet de résolution et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires » (A/70/967, par. 10). **À cet égard, le Comité consultatif note que les termes utilisés par le Secrétaire général dans l'état qu'il a présenté des incidences sur le budget-programme (A/70/967, par. 10) impliquent une décision de l'Assemblée générale qui ne serait pas en stricte conformité avec l'article 153. Le Comité consultatif souligne qu'il incombe au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le règlement intérieur soit respecté de façon à permettre à l'Assemblée de prendre des décisions en connaissance de cause à l'issue de l'examen des projets de résolution, y compris de leurs incidences financières.**

Ressources nécessaires

4. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les activités prévues pour donner suite aux demandes figurant aux paragraphes 1 et 11 de la résolution 70/290 de l'Assemblée générale comprendraient une séance plénière et six tables rondes interactives multipartites. La séance plénière consisterait en une séance plénière d'ouverture, suivie de deux séances plénières tenues simultanément, et d'une séance

plénière de clôture. En conséquence, il faudrait assurer des services d'interprétation et des services de rédaction de procès-verbaux dans les six langues officielles pour huit séances (la séance plénière d'ouverture, les séances plénières simultanées et la séance plénière de clôture), dont deux seraient couvertes par les dotations de l'Assemblée. Par ailleurs, il faudrait assurer des services d'interprétation dans les six langues officielles pour les six tables rondes interactives multipartites mais pas de services de rédaction de procès-verbaux. Ainsi, 14 séances au total se tiendraient dans la journée du 19 septembre 2016. Les 12 séances avec interprétation dans les six langues officielles et les six séances avec rédaction de procès-verbaux dans les six langues s'ajouteraient à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2016. Cela résulterait en des dépenses supplémentaires d'un montant de 72 000 dollars au titre des services de conférences et de 186 000 dollars au titre des services de rédaction de procès-verbaux pour 2016. Le rapport relatif occasionnerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 47 000 dollars au titre des services de documentation en 2016. **Vu que les paramètres applicables pour les coûts standard afférents aux services des réunions dont disponibles, le Comité consultatif s'inquiète de ce que ces informations n'aient pas pu être communiquées plus tôt à l'Assemblée générale.**

5. Dans le rapport, on indique que le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution des activités demandées aux paragraphes 1 et 11 de la résolution. Le Secrétaire général a déclaré que, comme il n'était pas possible de trouver, dans le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice, il serait nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 305 000 dollars pour l'exercice 2016-2017.

6. Le Comité consultatif a soulevé un certain nombre de préoccupations concernant les estimations des coûts et la méthode appliquée pour le calcul des coûts, notamment : la méthode de calcul des services d'interprétation dans les six langues officielles, l'utilisation d'un taux journalier et non d'un taux par séance, et l'hypothèse selon laquelle les services d'interprétation seraient recrutés de l'extérieur. Le Comité consultatif a obtenu des informations détaillées sur le calcul des coûts de production d'un document de l'ONU et de l'interprétation dans les six langues officielles en 2016 (voir A/71/549, annexe II).

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il n'était pas possible de faire rapport sur les dépenses effectives afférentes aux activités demandées dans la résolution 70/290 puisque le système financier actuel ne permettait pas d'établir des rapports de dépenses fondées sur les activités. Néanmoins, le Comité a reçu confirmation que toutes les activités prescrites avaient été accomplies comme prévu et que, de ce fait, le montant de 305 000 dollars avait été intégralement dépensé. Le Comité note qu'il n'a pas été possible de fournir, au moment de son examen, une ventilation des dépenses effectives et des activités connexes (voir également A/71/390).

8. **Le Comité consultatif recommande, au vu des considérations mentionnées aux paragraphes 6 et 7, que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de financer les dépenses supplémentaires, d'un montant de 305 000 dollars, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.**